



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies rares

Question écrite n° 60607

Texte de la question

M. Jacques Lamblin interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une éventuelle révision des modalités de prise en charge des affections neurodégénératives non inscrites au nombre des affections de longue durée (ALD). En effet, ces pathologies, proches de la maladie d'Alzheimer, telle la maladie à corps de Lewy, nécessitent la mise en oeuvre d'un traitement continu par morphine pour combattre leurs manifestations physiques et psychiques extrêmement douloureuses. La maladie à corps de Lewy n'étant pas reconnue au titre des ALD, la prise en charge du traitement anti-douleur (vignette orange à 15 %) n'est que partielle et son coût résiduel doit être assumé par les familles des malades. Compte tenu du caractère extrêmement invalidant de cette pathologie et de son issue inéluctable qui nécessite la mise en oeuvre d'un protocole de fin de vie, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin qu'une meilleure prise en charge des soins palliatifs nécessités par cette affection soit mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Lamblin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60607

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5921

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)